

DECRET N°85-507 du 2 Décembre 1985

portant création d'un Comité ad hoc
chargé de l'exploitation d'un dossier
à caractère économique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est créé un Comité ad hoc chargé d'exploiter le document soumis à l'appréciation du Chef de l'Etat par le Camarade Barnabé BIDOUZO, Directeur Général de la Société Nationale pour l'Industrie des Corps Gras.

Article 2.- Le Comité est composé comme suit :

Président : Camarade Paul DOSSOU, Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République

- Membres : - le Directeur Général de la Banque Commerciale du Bénin assisté de son Adjoint ;
- le Directeur Général de la Banque Béninoise pour le Développement assisté de son Adjoint ;
- le Directeur National de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;
- le Directeur de la Monnaie et du Crédit.

Article 3.- Le Comité a pour mission de procéder à une analyse approfondie et objective du document soumis à l'appréciation du Chef de l'Etat par le Camarade Barnabé BIDOUZO, Directeur Général de la Société Nationale pour l'Industrie des Corps Gras.

Article 4.- Le Comité peut faire appel à toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement correct de sa mission.

Article 5.- Le Comité qui doit travailler sans désespérer à partir du LUNDI 2 DECEMBRE 1985 au Palais de la Présidence de la République, déposera les résultats de ses travaux au Chef de l'Etat à la fin de sa mission.

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 2 Décembre 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 Président et Membres du Comité 10.-